

B) ARRETE DE POLICE

RECETTE COMMUNALE

Rue François Libert 1410 WATERLOO Tél: 02/352 99 70 Fax: 02/352 99 99

Demande d'autorisation d'occupation privative de la voie publique.

Demande à introduire min. 8 jours ouvrables avant la date prévue

Les documents incomplets ne seront pas traités. La redevance pour un chantier est de 0,60€ /m² par jour. La redevance pour un conteneur est de 25,00 € / jours

Mail :Recette@waterloo.be La red	evance pour un conteneur est de 25,00 € / jours
INFORMATIONS A FOURNIR AU SERVICE DE LA RECETT Demandeur	E (à remplir en lettres capitales)
Nom / prénom	
Numéro National :	
Domicilié :]n•
Tél : 00/00000 GSM : 0000000 Fax	
Mail	
Coordonnées du maître d'œuvre ou de la société de déménagement	
	10000000 TVA: BE00000000
Adresse: 0000000000000000000000000000000000	
	GSM:
Nature de l'occupation de la voie publique :	
☐ Déménagement ☐ lift ☐ livraison	
Conteneur	
Dépôt de matériel /ou engins de chantier	Con do - 1;
Chantier	Croquis des lieux
Stationnement de véhicule	
Echafaudage / échelle :	
Autre	
Durée : du UU/UU/UUU au UU/UU/UUU	
De LL H LL à LL H LL	
Nombre de jours à comptabiliser :	
Surface de l'occupation de la voie publique (M²) :	
Adresse de l'occupation : DDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDDD	u précent desument
3 ai pris connaissance des informations et de la procedure reprises au verso d	DATE:
	SIGNATURE :
A) AVIS TECHNIQUE DE LA POLICE – VISITE SUR PLACE LE	
Sans signalisation routière	
Avec interdiction de stationnement panneaux : E3	DEMANDE : FAVORABLE DEFAVORABLE
Avec signalisation supplémentaire : A31, C43, B21, B29	
Installations lumineuses ou autres	
	NOM ET GRADE :

DATE:



* INFORMATIONS - PROCEDURE *

- L'entrepreneur chargé des travaux devra se conformer à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 01/12/75 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ainsi qu'à l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 concernant la signalisation des chantiers et des obstacles.
- Le prêt de panneaux est réservé aux particuliers.
- ❖ La signalisation doit être mise en place 24 heures à l'avance.

Afin de faciliter l'intervention de nos services, lors du placement des panneaux, une photographie des véhicules occupant l'espace concerné par l'autorisation, ainsi que l'adresse relative à cette dernière, doivent être envoyées à <u>zp.waterloo@police.belgium.eu</u>

- Cette autorisation doit être présentée à la demande des autorités compétentes.
- Conformément au règlement-redevance en vigueur, l'occupation de la voie publique est soumise à une redevance : Pour un chantier 0,60 € par jour et par M² et pour un conteneur 25,00 € par jour.
- La redevance est payable au comptant, dès la délivrance de l'autorisation.
- Toute modification de la demande, tant sur la durée que sur la surface d'occupation, sera adressée au bureau de la recette communale dans les plus brefs délais.

Procédure pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationnement :

Introduire la demande auprès de l'Administration Communale – Service Recette

Sur place: Rue François Libert 28 - 1er étage

Tous les matins de 08h00 à 12h30 et les lundis et mercredis de 13h30 à 16h00

Par courriel: recette@waterloo.be

- 2) Transmission à la Police pour avis technique.
- 3) En fonction de la nature de l'autorisation, un document d'autorisation vous est fourni, soit par la police, soit par le service de la Recette communale.
- 4) Dès réception de l'autorisation, le paiement de la caution de 100,00 € peut être effectué sur le compte de la commune BE48 0910 0019 3827
- 5) Se rendre au Dépôt Communal avec la preuve de paiement pour y retirer les panneaux d'interdiction de stationner.
- 6) Le placement des panneaux se fait par vos soins.

Dépôt Communal : Drève des Dix Mètres 191 – de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 – Tél : 02/354 38 79

7) La restitution de la caution se fera par la Recette communale, par compte bancaire, après réception du document de restitution des panneaux et des coordonnées bancaires du demandeur.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité nécessaires et la réglementation en matière d'éclairage et de signalisation, afin que ce chantier ne constitue ni une gêne, ni un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

En cas d'abus, la présente autorisation pourra être retirée par l'autorité qui l'a délivrée et le cas échéant, procès-verbal sera rédigé.